



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/12
29 février 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Cinquième réunion
Nairobi, 15-26 mai 2000
Point 17 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES PROBLÈMES MULTISECTORIELS

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À sa quatrième réunion, tenue à Bratislava en 1998, la Conférence des Parties a adopté un certain nombre de décisions concernant divers champs de travail multisectoriels objets de la Convention: l'approche fondée sur les écosystèmes (décision IV/1 B); les indicateurs (décision IV/1 A, par. 3 et 4); les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces (décision IV/1 C); et l'Initiative mondiale en matière de taxonomie (décision IV/1). La présente note fournit un rapport d'étape sur ces questions, et attire l'attention sur les recommandations pertinentes formulées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) à ses quatrième et cinquième réunions.

2. La Conférence des Parties est invitée à:

(a) Envisager l'adoption de la recommandation V/10 du SBSTTA, intitulée «L'approche fondée sur les écosystèmes : suite de l'élaboration conceptuelle», contenue dans l'annexe I au rapport de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/5/3) (voir aussi ci-dessous la section II);

(b) Prendre note du rapport d'étape sur le programme de travail sur les indicateurs, et à considérer la recommandation V/11 du SBSTTA /11, sur l'élaboration d'indicateurs de la diversité biologique, telle qu'elle apparaît à l'annexe I du rapport de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire (voir aussi ci-dessous la section III);

(c) Envisager l'adoption de la recommandation V/4 du SBSTTA /4, intitulée «Les espèces exotiques : principes directeurs pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts», contenue dans l'annexe I au rapport de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire, en tenant compte de

* UNEP/CBD/COP/5/1.

la recommandation IV/4 du SBSTTA, contenue dans l'annexe I au rapport de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/5/2) (voir aussi ci-dessous la section IV); et à

(d) Envisager l'adoption de la recommandation V/3 du SBSTTA, sur l'examen de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, telle que contenue dans l'annexe I au rapport de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire, et l'annexe à la présente note, en tenant compte également de la recommandation IV/2, contenue dans l'annexe I au rapport de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire (voir aussi ci-dessous la section V).

II. L'APPROCHE FONDÉE SUR LES ÉCOSYSTÈMES

3. À sa deuxième réunion, tenue à Jakarta en novembre 1995, la Conférence des Parties a adopté l'approche fondée sur les écosystèmes pour en faire son cadre d'action fondamental aux fins de la Convention. Par la suite elle s'est référée à l'approche fondée sur les écosystèmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des divers programmes thématiques et des différents problèmes multisectoriels objets de la Convention.

4. À sa quatrième réunion, tenue à Bratislava en mai 1998, la Conférence des Parties a reconnu le besoin d'une description pratique et d'une élaboration ultérieure de l'approche fondée sur les écosystèmes, et elle a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) «d'élaborer des principes et autres orientations sur l'approche fondée sur les écosystèmes, en tenant compte entre autres des résultats de l'atelier du Malawi et du rapport qui en a été fait à la Conférence des Parties lors de sa cinquième réunion».

5. Pour aider le SBSTTA, lors de sa cinquième réunion, à élaborer ces principes et orientations sur l'approche fondée sur les écosystèmes en vue de les soumettre à la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/5/11) en s'inspirant de l'expérience et des conclusions d'un certain nombre d'ateliers et d'autres initiatives organisés ces dernières années sur l'approche fondée sur les écosystèmes, notamment de l'Atelier sur l'approche fondée sur les écosystèmes parrainé par le Malawi et les Pays-Bas, qui s'est tenu en janvier 1998 à Lilongwe, et de la Conférence Norvège/Nations Unies sur l'approche fondée sur les écosystèmes pour l'utilisation durable de la diversité biologique, tenue à Trondheim en septembre 1999, ainsi que d'une rencontre d'un groupe de liaison d'experts convoquée par le Secrétaire exécutif grâce à l'appui généreux des gouvernements de la France et du Royaume-Uni ainsi que du PNUE, et tenue au siège social de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), à Paris, en septembre 1999.

6. À sa cinquième réunion, le SBSTTA a discuté de l'approche fondée sur les écosystèmes et, dans sa recommandation V/10, a recommandé qu'une série de principes et d'orientations soient adoptés par la Conférence des Parties comme reflétant l'état actuel de la compréhension commune. La description de l'approche fondée sur les écosystèmes, douze principes et cinq lignes d'orientation opérationnelles sont annexés à la recommandation.

7. Dans la même recommandation, le SBSTTA a recommandé que la Conférence des Parties: appelle les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales à appliquer l'approche fondée sur les écosystèmes; invite les Parties, les autres gouvernements et les instances pertinentes à identifier des études de cas, à mettre en œuvre des projets

pilotes et à organiser des ateliers et des consultations; demande au Secrétaire exécutif de préparer une synthèse des études de cas et des leçons tirées; et demande au SBSTTA de préparer des directives pour la mise en œuvre de l'approche fondée sur les écosystèmes, sur la base des études de cas et des leçons tirées, et d'examiner l'incorporation de l'approche fondée sur les écosystèmes à divers programmes de travail de la Convention.

III. IDENTIFICATION, SURVEILLANCE, ÉVALUATION ET INDICATEURS

8. À sa troisième réunion, tenue à Buenos Aires en 1996, la Conférence des Parties, dans sa décision III/10, a prié les Parties d'identifier des indicateurs de la diversité biologique et a suggéré une approche en deux volets pour l'évaluation et l'élaboration des indicateurs.

9. En réponse à cet appel, le SBSTTA, lors de sa troisième réunion, tenue en septembre 1997, a élaboré un projet de programme de travail sur les indicateurs de la diversité biologique, en se fondant sur une note préparée par le Secrétaire exécutif, avec l'appui d'un groupe de liaison réuni grâce à l'appui financier du gouvernement des Pays-Bas. Sa recommandation III/5, y compris le programme de travail, a été par la suite approuvée par la Conférence des Parties dans sa décision IV/1 A.

10. Le programme de travail comporte deux volets. Conformément à la décision IV/1 A de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a amorcé les actions suivantes, proposées pour le premier volet et décrites dans l'annexe à la recommandation III/5 du SBSTTA:

(a) Établissement d'une liste d'experts 1/. Le Secrétaire exécutif a établi une liste d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique à partir des noms suggérés par les Parties, les gouvernements et les organisations pertinentes. En février 2000, la liste compte 263 experts de 41 pays;

(b) Collaboration avec les institutions et les processus pertinents. Le Secrétaire exécutif a reçu des renseignements d'un certain nombre d'organisations, telles que l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et la Convention de Ramsar au sujet de leurs propres initiatives touchant les indicateurs. La collaboration avec ces organisations et quelques autres s'est encore accrue lorsque le Secrétaire exécutif a convoqué la deuxième réunion du groupe de liaison sur les indicateurs, qui s'est tenue à Montréal, en 1999;

(c) Élaboration d'un cadre de référence sur les indicateurs, comprenant des questions et des principes standard. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance de la conservation (WCMC), a élaboré une série de questions standard qui ont été testées auprès d'un nombre restreint d'institutions, mais il n'a reçu aucune réponse. Avec l'aide de la deuxième réunion du groupe de liaison d'experts sur les indicateurs, le Secrétaire exécutif a préparé une note pour la cinquième

^{1/} La recommandation V/14 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques comprend une proposition portant sur une méthodologie uniforme dans l'utilisation de la liste d'experts.

réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/5/12), comprenant un premier noyau d'indicateurs génériques de l'état et de la pression, destinés à aider les Parties et les autres gouvernements à concevoir, adopter et/ou améliorer leurs programmes nationaux de surveillance;

(d) Appui du mécanisme de financement. Un représentant du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial a participé à la deuxième réunion du groupe de liaison et a exposé des suggestions du FEM concernant les méthodologies et les priorités à suivre pour appuyer l'élaboration d'indicateurs au niveau national;

(e) Élaboration d'un menu d'indicateurs pour les domaines thématiques. Le travail va de l'avant pour élaborer des indicateurs au sein des programmes de travail thématiques, en collaboration avec les évaluations et les programmes d'indicateurs en cours. Cette coopération se poursuit avec le Centre pour la recherche internationale en foresterie (CIFOR) dans le domaine thématique de la diversité biologique forestière, avec l'Évaluation mondiale des eaux internationales dans le domaine de la diversité biologique marine et côtière, et avec la FAO dans le domaine de la diversité biologique agricole;

(f) Évaluation des capacités. Un questionnaire sur l'évaluation des capacités a été préparé avec l'aide du WCMC. Le questionnaire est actuellement en cours de révision par les pays;

(g) Élaboration de systèmes de formation. Des discussions sont en cours avec des organisations pertinentes pour préparer du matériel pédagogique sur l'utilisation des indicateurs;

(h) Cadre de base approuvé. Un premier noyau d'indicateurs a été proposé dans la Note du Secrétaire exécutif à la cinquième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/5/12, annexe). Lors de cette réunion, un certain nombre de représentants ont déclaré que le cadre général et le concept d'indicateurs génériques utilisés dans la note du Secrétaire exécutif forment un bon point de départ et que le suivi le plus efficace à ce stade serait d'apprendre par expérience. Toutefois, le SBSTTA a estimé de façon générale qu'il serait prématuré d'adopter un noyau d'indicateurs et que le Secrétariat devrait plutôt favoriser l'élaboration d'indicateurs au niveau national conformément à sa recommandation III/5, et promouvoir l'inclusion d'une série de questions standard; une série de principes pour l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs au niveau national; et une liste d'indicateurs disponibles et d'indicateurs potentiels.

11. En conséquence, le SBSTTA a recommandé dans sa recommandation V/11 que: le Secrétaire exécutif voie à réaliser les activités prévues au programme de travail; les parties, les gouvernements et les organisations soient encouragés à accroître leur aide aux autres Parties, en particulier aux pays en développement, afin de leur permettre d'augmenter leur capacité d'élaborer et d'utiliser des indicateurs. En outre, on demande au Secrétaire exécutif de présenter un rapport d'étape aux sixième et septième réunions du SBSTTA, et un rapport final à la sixième réunion de la Conférence des Parties

IV. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

12. à sa troisième réunion, la Conférence des Parties, prenant note des conclusions de la Conférence Nations Unies/Norvège sur les espèces exotiques, a encouragé le Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement (SCOPE) et le groupe d'experts sur les espèces envahissantes de l'Union

/...

mondiale pour la nature-IUCN à poursuivre leurs efforts pour élaborer une stratégie et un plan d'action mondial pour affronter le problème des espèces exotiques envahissantes.

13. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision IV/1 C, sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces, par laquelle elle invitait les Parties à réagir à ce problème par des projets et en incorporant des activités aux stratégies, aux programmes et aux plans d'action nationaux. La Conférence des Parties a aussi demandé au SBSTTA : de préparer des principes directeurs sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets nocifs des espèces exotiques; d'identifier le travail à faire en priorité sur le problème de la présence d'espèces exotiques dans des écosystèmes isolés sur le plan géographique ou sur celui de l'évolution; et d'explorer les possibilités de collaboration avec le Programme sur les espèces exotiques envahissantes (GISP). On a demandé au SBSTTA de faire rapport sur ces questions à la Conférence des Parties lors de sa cinquième réunion. En même temps, par sa décision IV/16, la Conférence des Parties décidait qu'elle aborderait en profondeur le problème des espèces exotiques lors de sa sixième réunion.

14. Pour faciliter les échanges du SBSTTA sur ce sujet lors de sa quatrième réunion, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/4/8), qui abordait les effets nocifs de certaines espèces exotiques sur la diversité biologique, examinait la question dans le contexte des Articles 6 et 8 de la Convention, et les divers problèmes thématiques et multisectoriels, y compris le principe de précaution et l'approche fondée sur les écosystèmes, et passait en revue les activités et processus pertinents.

15. Le SBSTTA, dans sa recommandation IV/4, a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des principes sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets nocifs des espèces exotiques, en collaboration avec le GISP, et un plan pour des études de cas sur les espèces exotiques. On a invité les Parties, les gouvernements et les instances pertinentes à soumettre de toute urgence au Secrétaire exécutif les études de cas disponibles sur les espèces exotiques, afin d'aider le Secrétariat à préparer un avis en préparation de la cinquième réunion du SBSTTA.

16. En date du 15 février 2000, le Secrétariat avait reçu 12 études de cas, et elles sont présentement disponibles par l'entremise du Centre d'échange. Sur la base des 9 études de cas reçues en septembre 1999, de même que des sections pertinentes des rapports nationaux, et d'autres sources, le Secrétaire exécutif a préparé une note que le SBSTTA considérerait à sa cinquième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/5/5), résumant l'information reçue et contenant une ébauche de principes directeurs.

17. La recommandation IV/4 aborde également un certain nombre de questions qui furent, elles aussi, considérées par le SBSTTA à sa cinquième réunion. À cette réunion, le SBSTTA a recommandé à la Conférence des Parties d'inviter les Parties à prendre en compte les principes directeurs provisoires sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets nocifs des espèces exotiques, tels que formulés dans l'annexe à la recommandation V/4. Le SBSTTA a également recommandé l'adoption d'un plan pour les études de cas et suggéré que les Parties soient invitées à soumettre des études de cas qui pourraient être diffusées par l'entremise du Centre d'échange.

18. En préparation de l'étude en profondeur du problème des espèces exotiques envahissantes, à l'ordre du jour de la sixième réunion de la

Conférence des Parties, on s'attend à ce que le SBSTTA examine la question en détail lors de sa sixième réunion. En préparation de cet examen détaillé, on recommande à la Conférence des Parties de demander au Secrétaire exécutif de collaborer avec le GISP et les ressources et instances pertinentes pour : assurer la cohérence dans l'utilisation de la terminologie; approfondir ultérieurement les principes directeurs; et coordonner le travail sur les espèces exotiques. À cet égard, les Parties, les autres gouvernements et les instances et ressources pertinentes sont invités à soumettre leurs commentaires sur les principes directeurs. On demanderait au Secrétaire exécutif de préparer un texte pour la sixième réunion du SBSTTA, exposant les options qui s'offrent à la Convention pour le travail à entreprendre sur les espèces exotiques.

19. En conséquence, le Secrétaire exécutif continue de collaborer avec le GISP, et, dans le contexte des ententes existantes, il a amorcé des consultations avec des ressources et organisations pertinentes, dont la FAO (qui offre le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux), l'Organisation maritime internationale, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar), et l'UNESCO.

V. L'INITIATIVE MONDIALE EN MATIÈRE DE TAXONOMIE

20. La Conférence des Parties a reconnu dans l'absence de connaissances taxonomiques l'un des obstacles majeurs à la mise en œuvre de la Convention. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a approuvé la recommandation II/2 du SBSTTA sur le développement des capacités en matière de taxonomie, et a recommandé aux Parties d'explorer des façons de rendre facilement accessible l'information taxonomique, en particulier aux pays d'origine. En outre, la Conférence des Parties a demandé au FEM de fournir des ressources financières aux pays en développement pour s'attaquer au besoin de développement des capacités de manière à leur permettre d'élaborer et de réaliser une première évaluation de programmes de conception, de mise en œuvre et de surveillance.

21. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a souligné l'urgence de poursuivre la mise en œuvre de la recommandation II/2 du SBSTTA en incorporant des actions ciblées à son plan de travail. Elle a en outre endossé, à titre de conseil initial, une série de pistes d'action visant à préparer et à mettre en œuvre l'Initiative mondiale en matière de taxonomie (GTI), et elle a demandé au SBSTTA de fournir des avis sur la promotion d'une telle Initiative (GTI) car elle admettait que la mise en œuvre devrait se faire sur la base de projets dirigés par les pays, aux niveaux national, régional et sous-régional. La Conférence des Parties a aussi souligné la nécessité de regarder les connaissances indigènes et traditionnelles comme une importante source d'information existante, qui devrait être prise en compte et diffusée par des mécanismes appropriés. La Conférence des Parties a encore souligné le besoin de ressources financières adéquates, demandant au FEM de lui faire rapport de ses activités lors de sa cinquième réunion.

22. Sur la base des invitations à agir lancées par la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a obtenu un financement externe de l'Australie et de la Suède pour qu'un responsable de programme travaille à étayer le développement ultérieur de la GTI à travers le réseau des organisations et institutions mondiales, régionales et nationales pertinentes. Le responsable occupe un poste au Secrétariat depuis décembre 1999, et il a commencé à travailler à la mise en œuvre de la GTI. Jusqu'à maintenant son travail a comporté les éléments suivants :

/...

(a) On est intervenu pour faciliter dans chaque pays une évaluation nationale des besoins en matière de taxonomie, en lien avec les rapports nationaux prévus dans le cadre de la Convention. Le Secrétariat a aussi commencé à coordonner un répertoire mondial de l'expertise en taxonomie et des collections biologiques, qui sera disponible à la fois sous forme électronique et sur papier;

(b) On a commencé à scruter les systèmes informatiques existants et proposés et les produits informatiques potentiels pour transmettre sous une forme électronique les renseignements de nature taxonomique, la documentation scientifique et les listes de contrôle. Le Centre d'échange de la Convention (en collaboration avec l'Initiative du sous-groupe de l'informatique pour la diversité biologique du Forum Mégascience de l'OCDE) a commencé à élaborer des stratégies pour coordonner l'accès à l'information taxonomique et sa diffusion, de même que la constitution de répertoires de taxonomistes, de leurs recherches et de leur expertise en identification à travers ses correspondants nationaux. Dans le but d'accélérer ces démarches, le Secrétaire exécutif a demandé aux Parties de dresser et de tenir à jour un registre des taxonomistes en exercice, de leurs champs de compétence et une description des collections, sous forme électronique ou autrement, ce qui devrait être disponible à travers le site web de la Convention sur la diversité biologique. En particulier, on a commencé à travailler à l'élaboration d'une base de données des experts en taxonomie pour la diversité biologique marine et côtière à partir de la liste d'experts et d'autres sources, qui sera disponible pour l'élaboration et la mise en œuvre d'éléments spécifiques des politiques nationales, comme l'a demandé la décision IV/5;

(c) Le Centre d'échange du Secrétariat a préparé une page web sur la taxonomie et la systématique qui est en lien avec plusieurs des fournisseurs de données et d'information en taxonomie et en systématique sur l'Internet, et il a également créé une base de données disponible en ligne sur la coopération scientifique et technique dans le domaine de la diversité biologique, qui comprend aussi des rubriques sur les sources de renseignements taxonomiques disponibles sur l'Internet;

(d) Depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties, trois réunions d'experts ont été organisées pour discuter divers aspects de la GTI, dont la mise en œuvre, et leurs avis ont été présentés au SBSTTA lors de ses quatrième et cinquième sessions. Les rapports de ces réunions sont disponibles comme documents d'information sur l'Internet, par l'entremise du Centre d'échange du Secrétariat (<http://www.biodiv.org/sbstta5/docs.html>);

(e) On a demandé au Secrétaire exécutif, aux Parties et aux institutions internationales, régionales et nationales pertinentes de créer des partenariats entre institutions des pays développés et des pays en développement afin de promouvoir la collaboration scientifique, entre autres la préparation d'initiatives de formation en taxonomie à l'échelle nationale, sous-régionale, régionale et mondiale. À ce sujet, au moins trois rencontres régionales sont prévues pour 2000-2001 afin de faciliter l'élaboration de priorités régionales et nationales en matière de formation à la taxonomie, d'infrastructure, de nouvelle technologie, de développement des capacités et de besoins du marché;

(f) Le Secrétaire exécutif a aussi suggéré aux Parties de tenir des ateliers pour déterminer, dans le contexte des études et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, leurs priorités nationales en matière de taxonomie; ces priorités nationales serviront à élaborer des priorités

taxonomiques régionales, comprenant même des plans pour créer des bases de données sur les collections en utilisant des logiciels, un contrôle de qualité et des exigences pour les données de base qui auront fait l'objet d'une entente; et il a offert d'animer les rencontres régionales.

23. À sa quatrième réunion, le SBSTTA a considéré une note du Secrétaire exécutif sur l'avenir de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie (UNEP/CBD/SBSTTA/4/6), et a demandé au Secrétaire exécutif d'identifier des options pour une structure de coordination, et pour les premières initiatives de l'Initiative. Le SBSTTA a en outre formulé une série de recommandations à la Conférence des Parties concernant la croissance future de l'Initiative.

24. En conséquence, le Secrétaire exécutif a préparé une note faisant le point sur l'Initiative mondiale en matière de taxonomie (UNEP/CBD/SBSTTA/5/4) pour la cinquième réunion du SBSTTA. Cette note proposait un énoncé d'objectifs pour la GTI, et quatre initiatives de départ en matière de taxonomie, ainsi que la création d'une structure de coordination.

25. À sa cinquième réunion, le SBSTTA, dans sa recommandation V/3, a proposé un mécanisme de coordination révisé pour aider le Secrétaire exécutif à faciliter la coopération internationale et à coordonner les activités organisées à l'enseigne de la GTI, et il a demandé au Secrétaire exécutif de préparer un projet de mandat en ce sens (voir l'annexe à la présente note). Il a aussi recommandé que le Secrétaire exécutif, assisté du mécanisme de coordination, rédige un programme de travail pour la GTI, amorce des activités à court terme, résume les conclusions des précédentes réunions de spécialistes de la GTI, et utilise la GTI comme tribune pour promouvoir l'importance de la taxonomie au sein de la Convention.

(z) Le SBSTTA a aussi identifié un certain nombre d'activités prioritaires que les Parties, les gouvernements et les organisations devraient entreprendre pour promouvoir la GTI. Dans ce contexte, le gouvernement de la Suède a offert d'être l'hôte de cours régionaux de formation.

AnnexePROJET DE MANDAT POUR LE MÉCANISME DE COORDINATION DE
L'INITIATIVE MONDIALE EN MATIÈRE DE TAXONOMIEMandat

En s'appuyant sur les orientations contenues dans la recommandation V/3 du SBSTTA, le Mécanisme de coordination aidera le Secrétaire exécutif à faciliter la coopération internationale et à coordonner les activités sur les questions touchant la mise en œuvre et le développement de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie (GTI). Le Mécanisme de coordination travaillera en étroite collaboration avec le Centre d'échange.

Activités spécifiques à court terme

Le Secrétaire exécutif, assisté du Mécanisme de coordination, verra à :

(a) Élaborer un programme de travail pour la GTI, en cohérence avec le plan stratégique de la Convention, pour les sixième et septième réunions du SBSTTA,

(b) Convoquer des rencontres régionales des scientifiques, de gestionnaires et de responsables de l'élaboration des politiques afin de prioriser les besoins mondiaux les plus urgents en matière de taxonomie pour les sixième et septième réunions du SBSTTA, et à

(c) Établir des mécanismes pour utiliser la GTI comme une tribune pour promouvoir l'importance de la taxonomie et des outils taxonomiques pour la mise en œuvre des programmes de travail de la Convention.

Membres

Le Secrétaire exécutif choisira les membres du Mécanisme de coordination, en tenant compte comme il se doit de l'équilibre géographique, sur la base des candidatures présentées par les organisations énumérées dans la recommandation V/3 du SBSTTA, par des institutions clés en matière de taxonomie et, dans la mesure du possible, à partir de la liste d'experts.

Réunions du Mécanisme de coordination

Le Secrétaire exécutif présidera les réunions du Mécanisme de coordination.

Sur la base de l'ordre du jour et des objectifs du Mécanisme de coordination, on tiendra selon le besoin des réunions régulières grâce aux moyens électroniques pour disposer des problèmes en temps opportun. Des réunions formelles, en personne, se tiendront quand ce sera nécessaire et, dans la mesure du possible, immédiatement avant ou après les réunions du SBSTTA ou de la Conférence des Parties ou d'autres réunions de la Convention. La première réunion du Mécanisme de coordination devra se tenir au plus tard le 30 août 2000.

Financement

Le travail du Mécanisme de coordination se fera sur une base bénévole et, s'il y avait besoin de financement, il sera assuré par des contributions volontaires.